



219

DECRET D/2021/-----/PRG/SGG

PORTANT CREATION ET FIXANT LES STATUTS DE

« LA POSTE GUINEENNE SA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi Organique L/2012/012/CNT du 06 août 2012, relative aux Lois de Finances ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'administration publique ;
- Vu** la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017, portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en Guinée ;
- Vu** le Traité de l'OHADA du 17 Octobre 1993, révisé le 17 octobre 2008, ratifié le 05 mai 2000 par la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique ;
- Vu** le Décret D/2014/222/PRG/SGG du 31 octobre 2014, portant Cadre de gouvernance des finances publiques ;
- Vu** le Décret D/2018/239/ PRG/SGG, fixant les conditions d'application de la loi 056, portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en Guinée ;
- Vu** le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant Structure du Gouvernement ;
- Vu** les Décrets D/2021/017/-018-024-028/PRG/SGG des 19, 21,23, 27 janvier 2021 et D/2021/082/PRG/SGG du 29 avril, portant Compositions partielles du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2021/118/PRG/SGG du 29 avril 2021, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2021/169/PRG/SGG du 28 mai 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique ;
- Vu** le décret D/2021/202/PRG/SGG du 11 juin 2021, portant attributions et organisation du ministère de l'économie et des finances ;

DECRETE

Article premier : Création et Fixation des Statuts

Il est créé une Société Publique à participation de l'Etat, avec Conseil d'Administration, dénommée la Poste Guinéenne S.A en abrégé « PG.SA ».

Les Statuts de la Poste Guinéenne (PG.SA) qui déterminent le Fonctionnement, l'organisation et les attributions de la société sont fixés par le présent Décret, et ils en deviennent l'annexe.

Article 2 : Personnalité morale et Tutelle

La Poste Guinéenne SA, (PG.SA) est une société publique anonyme avec conseil d'administration, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion.

Pour assurer la protection des biens du domaine public, la Poste Guinéenne S.A, bénéficie des prérogatives de puissances publiques, reconnues aux sociétés d'Etat à patrimoine immobilier.

Elle est placée sous la tutelle technique du Ministre en charge des Postes, et la Tutelle financière du Ministre en charge de l'économie et des finances.

Article 3 : Dispositions Finales

Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret D/92/142/PRG du 02 Juin 1992, portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial ; dénommé Office de la Poste Guinéenne, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

06 JUL. 2021

Conakry, le2021



Professeur Alpha CONDE